

A TRI OHM

Société par actions simplifiée au capital de 8 100 €
Siège social : 8 rue des Fougères ZI de l'Ormeau de Pied
17100 SAINTES
478 758 824 RCS SAINTES
(« La Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENCE DU 27 JUIN 2025

Le 27 juin 2025
Au siège social,

Monsieur Alain MORAND

Président de la Société A TRI OHM, sus-désignée,

rappelle :

1. Qu'aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 31 mai et 2 juin 2025 il a été décidé :
 - une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 4 050 € le ramenant ainsi de 8 100 € à 4 050 € par voie de rachat et d'annulation de 162 actions, appartenant à Madame Marie-Line BAUDRY,
 - du remboursement du compte-courant d'associé de Madame Marie-Line BAUDRY,
 - de modifier, sous la condition de la réalisation définitive de ladite réduction du capital, les articles 7 et 8 des statuts,
 - de prendre acte de la démission de Madame Marie-Line BAUDRY de ses fonctions de Directeur Général de la Société A TRI OHM, sous condition de la réalisation définitive de ladite réduction de capital et de ne pas procéder à son remplacement,
 - de prendre acte de l'engagement de Madame Marie Line BAUDRY de ne pas faire concurrence aux sociétés A TRI OHM et sa filiale RI2 ELECTRONIQUE, pendant une durée de cinq années à compter de la réalisation définitive de la réduction de capital objet des présentes, dans un rayon de cinquante (50) kilomètres autour du siège des sociétés A TRI OHM et RI2 ELECTRONIQUE, sa filiale.
2. Un exemplaire du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 31 mai et 2 juin 2025 susvisée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES en date du 3 juin 2025.

AM

Et constate que :

- la société A TRI OHM a obtenu un accord bancaire de financement en vue de l'acquisition des Titres ;
- à la date du 24 juin 2025, soit à l'expiration du délai de 20 jours prévu à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société comme l'atteste le certificat de non-opposition délivré le 24 juin 2025 par le greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES ;
- Monsieur Alain MORAND est en vie et n'est pas en état d'incapacité à la date des présentes.

Les conditions suspensives dont la Collectivité des associés avait assorti sa décision sont ainsi réalisées.

En conséquence :

- Madame Marie-Line BAUDRY et la Société A TRI OHM sont convenues définitivement du rachat de 162 actions de 25 € de valeur nominale chacune, au prix total de 300 000 €, payé ce jour par virement bancaire sur le compte de l'Etude de Maître Olivier LANEUZE 14 Cours Reverseaux 17100 SAINTES ouvert au nom de Madame Marie-Line BAUDRY ;
- les 162 actions rachetées par la Société auprès de Madame Marie-Line BAUDRY sont annulées et le Président constate que le capital est réduit d'une somme de 4 050 € et ramené de 8 100 € à 4 050 € ;

Le Président constate :

- i. la modification des article 7 et 8 des statuts désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 31 mai et 2 juin 2025 et de la constatation de l'absence d'oppositions des créanciers par décision du Président en date du 27 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 4 050 € par rachat de actions et annulation de CENT SOIXANTE DEUX (162) actions pour être ramené de HUIT MILLE CENT EUROS (8 100 €) à QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS (4 050 €). »

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS (4 050 €). Il est divisé en 162 actions de 25 € chacune, qui compte tenu des apports initiaux, de cessions d'actions et réduction de capital intervenues depuis lors, se trouvent attribuées à l'associé unique, Monsieur Alain MORAND.

L'associé unique déclare que les actions lui appartiennent en totalité et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

- ii. la réduction de capital étant définitivement réalisée ;
- iii. l'absence de compte courant d'associé de Madame Marie-Line BAUDRY au sein de la Société A TRI OHM ;

AM

- iv. la démission de Madame Marie-Line BAUDRY de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et du fait qu'il n'ait pas procédé à son remplacement ;
- v. l'engagement de Madame Marie-Line BAUDRY de ne pas faire concurrence aux sociétés A TRI OHM et sa filiale RI2 ELECTRONIQUE, pendant une durée de cinq années à compter de la réalisation définitive de la réduction de capital objet des présentes, dans un rayon de cinquante (50) kilomètres autour du siège des sociétés A TRI OHM et RI2 ELECTRONIQUE, sa filiale.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé par l'intermédiaire du système de signature électronique DocuSign.

Alain MORAND

Président

Alain MORAND

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINTES I

Le 18/07/2025 Dossier 2025 00019353, référence 1704P04 2025 A 01015

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Montant liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro